

Direction de l'Aménagement Urbain
JPB/CGG/MJ

ARRETE N°287/2013

Objet : Institution d'un sens unique de circulation et limitation de vitesse
rue Max Linder.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre de
mieux assurer la sécurité des riverains et des collégiens rue Max Linder,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence la
circulation et la vitesse des véhicules sur cet axe,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un sens unique de circulation rue Max Linder, dans sa
portion de voie comprise entre la rue Jean Marais et la rue Marcello
Mastroianni.

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h sur toute la longueur de la
voie.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société
EMULITHE.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Le Commissaire de Police,
- Madame La Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à GONESSE, le 29 juillet 2013

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

**Pour le Député- Maire empêché et par
Délégation, Le Maire-Adjoint chargé de la
Culture et du Patrimoine,***



Alain PIGOT

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : _____

Publié, le : 5/08/13

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication